

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-633

Règlement numéro 2023-633 modifiant le règlement 2021-613 sur la garde et le contrôle des animaux

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement numéro 2021-613 sur la garde et le contrôle des animaux;

En conséquence :

Ce conseil décrète et statue comme suit à savoir :

ARTICLE 1 AJOUT AU POINT 12

Le 3^{ième} alinéa est ajouté au point 12 comme suit :

« Lorsqu'un animal est trouvé sur le territoire, le contrôleur animalier doit en être avisé afin de retrouver le propriétaire de l'animal. Si le propriétaire n'est pas retrouvé, l'animal doit être remis au contrôleur animalier afin qu'il dispose de l'animal de la manière prévue au règlement. »

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 107

Le premier paragraphe de l'article 107 sera modifié comme suit :

« Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 8, 11, 12, 14, 16, 32, 45, 69 et 89 aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 12° et 13°, de l'article 74 ou ne conforme pas à une demande faite par l'autorité compétente en vertu de l'article 35, commet une infraction et est passible d'une amende de »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/

Maire

/ANDRÉE NEAULT/

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations et donnée à Saint-Maurice,
ce 16^e jour du mois de janvier 2024.



Andrée Neault,
Directrice générale et greffière-trésorière